

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
	20/08/2026	CV-26.448	8.3	
	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			



OBJET :
DOMAINE PUBLIC
TRAVAUX DE VOIRIE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT

DL-LJ
PL

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3 et L.2125-1,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.411-1 et suivants,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

VU le Règlement de voirie relatif à la coordination et à l'exécution des travaux de voirie, réseaux divers sur les voies publiques adopté par délibération 213 du Conseil Municipal du 30 septembre 2002,

VU l'arrêté municipal CV-26.411 du 20.07.2026

VU la demande reçue en Mairie le 20 août 2026, présentée par les services de l'Eau et de l'Assainissement de FLERS AGGLO,

CONSIDERANT que les mesures prises dans l'article 3 de l'arrêté susvisé doivent être modifiées pour la circulation des bus scolaires,

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'y réaliser des travaux de renouvellement du réseau AEP et EU,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des usagers du domaine public et à prévenir tout accident pendant le déroulement desdits travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 - ABROGATION

L'arrêté municipal susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 - AUTORISATION

DU LUNDI 24 AOUT AU MERCREDI 21 OCTOBRE 2026 INCLUS, la Société FLORO TP ASSOCIES – ZA DES HAUTES VARENDES – 14680 BRETTEVILLE SUR LAIZE, est autorisée à occuper le domaine public, AVENUE DE DIJON, afin de réaliser des travaux de renouvellement du réseau AEP et EU.

.../...

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
	20/08/2026	CV-26.448	8.3	
	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

ARTICLE 3 - CHEMINEMENT DES PIETONS

Le pétitionnaire devra créer aux abords de la zone de travaux des cheminements protégés pour piétons d'une largeur minimum de 1,40 mètre.

En cas d'impossibilité, le cheminement des piétons devra se faire sur le trottoir côté opposé.

ARTICLE 4 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT

► Le **STATIONNEMENT** de tout véhicule sera interdit sur le parking qui se situe entre la Place de Paris et la station-service, afin d'installer la base de vie du chantier.

► Le **STATIONNEMENT** sera **interdit** Avenue de Dijon des 2 côtés.

► La **CIRCULATION** sera **interdite** dans le sens de la Place de Paris vers la rue Saint Sauveur sauf bus scolaire.

ARTICLE 5 - EXCEPTIONS

Les prescriptions énoncées à l'article 3 ne sont pas applicables aux véhicules du pétitionnaire, à ceux des services intervenants sur le chantier, à ceux du corps médical, des services de police et d'incendie.

Le pétitionnaire devra prendre les dispositions nécessaires pour permettre l'accès auxdits véhicules.

Le pétitionnaire veillera à faciliter l'accès des véhicules des riverains

ARTICLE 6 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

6.1 Le bénéficiaire se charge de se conformer aux dispositions du Règlement municipal de voirie relatif à la coordination et à l'exécution des travaux de voirie, réseaux divers sur les voies publiques, susvisé.

6.2 Il pourra demander qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.

6.3 Il devra respecter la réglementation sur le stationnement applicable à la voie sur laquelle l'intervention est programmée.

ARTICLE 7 - SIGNALISATION DU CHANTIER

7.1 Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

7.2 La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

7.3 **La signalisation sera mise en place par les soins et aux frais du bénéficiaire suffisamment tôt avant l'intervention, afin que les usagers en soient informés.**

ARTICLE 8 - ETAT DES LIEUX

Avant tout commencement des travaux, il sera dressé un état des lieux par les services municipaux.

ARTICLE 9 – REFECTION

A défaut d'état des lieux, le domaine public sera considéré comme en parfait état et devra être livré en l'état neuf à l'issue des travaux.

La réfection de tout dégât constaté à l'achèvement des travaux sera à la charge du pétitionnaire.

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
	20/08/2026	CV-26.448	8.3	
	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

ARTICLE 9 – REFECTION

A défaut d'état des lieux, le domaine public sera considéré comme en parfait état et devra être livré en l'état neuf à l'issue des travaux.

La réfection de tout dégât constaté à l'achèvement des travaux sera à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 10 - VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée correspondant mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai. Le cheminement des piétons, la circulation et le stationnement devront être rétablis dès la fin de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 11 - DECHETS MENAGERS

Les riverains sont invités à déposer leurs sacs à poubelle, à l'angle de la rue la plus proche.

ARTICLE 12 - PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglomération, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 13 - RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication sur le site de Flers Agglomération. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 14 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, et le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le **jeudi vingt août deux mille vingt-six**.



**Le Maire-Adjoint
chargé de la Voirie**

François LEPRINCE

Diffusion le : 21 AOÛT 2026	
Requérant – fmaillard@florotp.fr Commissariat Gendarmerie Centre de Secours Principal SMUR Bus urbains (Transdev - TAD) SIRTOM	Recueil des Actes Administratifs Municipaux Publication Maire-Adjoint délégué DA (SDC) BE (DL) DAM (Transport) DEA DEP (DB + AL + PL) Police Municipale Service Citoyenneté et vie quotidienne